



Fiche Pratique

Comment effectuer des versements ?

JUILLET 2023

Comment effectuer des versements sur votre adhésion au contrat collectif d'assurance vie Afer ?

Vous souhaitez faire des versements ponctuels

Vous pouvez :

a - Nous adresser un chèque

Le chèque doit :

- émaner impérativement d'un compte courant personnel ouvert à vos nom, prénom et adresse à jour dans un établissement financier domicilié dans la zone SEPA¹ ;
- être libellé obligatoirement à l'ordre du GIE Afer, suivi du numéro d'adhésion ;
- être d'un montant minimum de 100 € ;
- être accompagné du formulaire « Bon de versement ».

Ce document est disponible auprès de votre conseiller habituel ou téléchargeable depuis votre Espace Personnel Afer & Moi sur www.afer.fr.

Le versement peut être effectué depuis un compte ouvert dans un établissement financier par les tiers payeurs prévus par les conditions contractuelles : petit-enfant, enfant, parent, grand-parent, arrière-grand-parent, frère, sœur, conjoint, partenaire de PACS et concubin. Le versement doit être accompagné des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou, pour les concubins, un certificat de concubinage ou une facture de moins de 3 mois aux deux noms (loyer, électricité, eau ou téléphone fixe).

b - Effectuer un versement en ligne

Directement depuis l'Espace Personnel Afer & Moi disponible en se connectant sur www.afer.fr vous pouvez effectuer, depuis un compte courant personnel ouvert à vos nom, prénom et adresse à jour, dans un établissement financier domicilié dans la zone SEPA¹, un versement ponctuel sur votre adhésion (en respectant un minimum de 100 € et dans la limite d'un plafond revu annuellement par le GIE Afer. Le plafond est précisé lors de la saisie en ligne du versement).

c - Mettre en place un prélèvement bancaire ponctuel

Le prélèvement doit être effectué depuis un compte courant personnel, ouvert dans un établissement financier domicilié dans la zone SEPA¹ (à l'exclusion de tout compte sur livret de type Livret A, LDD...), à vos nom, prénom et adresse à jour, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé. Le montant minimum de versement par prélèvement bancaire est fixé à 100 €. Il est recommandé d'utiliser le formulaire « Bon de versement ».

Vous souhaitez faire des versements réguliers

Mettez en place des prélèvements automatiques²

C'est le moyen le plus souple et le plus facile pour vous constituer une épargne en toute tranquillité.

Une procédure souple : vous adaptez librement la périodicité et le montant de vos prélèvements à votre capacité d'épargne.

Chaque prélèvement correspondant est effectué le 5 du mois, pour une date de valeur au 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande.

Le minimum est de 50 € par prélèvement.

Votre demande de prélèvements automatiques est tacitement reconduite chaque année, sauf indication contraire de votre part. A tout moment, vous pouvez interrompre les prélèvements ou modifier les échéances (sur Internet ou par courrier).

Après enregistrement sur votre adhésion du mandat européen de prélèvement, selon les conditions générales du site internet et des dispositions contractuelles en vigueur, vous pouvez également créer directement votre échéancier en vous connectant depuis votre Espace Personnel Afer & Moi sur www.afer.fr.

Pour vous connecter à votre Espace Personnel Afer & Moi :

- Rendez-vous sur www.afer.fr ;
- Munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe (*qui vous sera envoyé par courrier, courrier électronique ou SMS*).

¹ Zone SEPA : Espace unique de paiement en euros qui vise à simplifier les virements bancaires et les paiements par prélèvement automatique. La zone SEPA comprend notamment les États membres de l'Union Européenne (UE), le Royaume-Uni, l'Islande, la Norvège et la Suisse.

² Les supports Afer Premium et Afer Eurocroissance ne sont pas éligibles aux prélèvements automatiques.

Fonctionnement des prélèvements ponctuels et/ou automatiques

Pour mettre en place les prélèvements, le GIE Afer doit être en possession :

- du Relevé d'Identité Bancaire (au format BIC/IBAN) du compte personnel émanant d'un établissement financier domicilié dans la zone SEPA, au nom, prénom et adresse à jour de l'adhérent ;
- du formulaire « Mandat européen de prélèvements » ;
- du formulaire « Versements par prélèvements automatiques » uniquement pour les prélèvements automatiques.

Le GIE Afer, dès réception de ces pièces, attribuera au titulaire du compte débité une référence unique de mandat (RUM). *RUM (Référence Unique de Mandat) : numéro attribué par le GIE Afer (en tant que créancier) à chaque mandat européen de prélèvements pour l'identifier de façon unique en Europe.*

En cas de modification d'un RIB, un nouveau mandat européen de prélèvements doit être joint.

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement teneur de compte, le GIE Afer peut mettre fin aux prélèvements.

En cas de remboursement du prélèvement au titulaire du compte débité, l'adhérent est informé qu'en cas d'investissement en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance dudit prélèvement et si le remboursement entraîne une moins-value, celle-ci resterait due par l'adhérent.

A noter :

Dispositions spécifiques aux versements sur le support Afer Eurocroissance³

● **Versements ponctuels :** *Durant les 4 années précédant la date de terme des engagements, il n'est plus possible d'effectuer des versements ponctuels sur ce support.*

● **Versements par prélèvements :** *Les versements par prélèvements ne sont pas possibles sur le support Afer Eurocroissance.*

Vous souhaitez que vos versements soient investis progressivement sur les supports en unités de compte

Optez pour l'option « Investissement Progressif »

Les supports Afer Eurocroissance, Afer Premium, Afer Immo, Afer Immo 2, Afer Experimmo ISR et Afer Pierre ne sont pas éligibles à cette option.

Effectuer des versements sur les supports en unités de compte en une seule fois peut s'avérer contre-performant, notamment en période de forte volatilité des marchés. En mettant en place un Plan d'Investissement Progressif, vous pouvez, sans attendre l'hypothétique « meilleur moment », planifier vos investissements sur les supports en unités de compte de votre choix.

Vous pouvez simultanément mettre en place plusieurs plans « d'Investissement Progressif ».

**Ces règles de valorisation pourront être modifiées si les coassureurs se trouvent dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant.*

Comment fonctionne l'option « Investissement Progressif » ?

Simplicité : vos versements sont tout d'abord enregistrés sur le Fonds Garanti en euros et grâce à votre Plan d'Investissement Progressif, des arbitrages sont effectués deux fois par mois vers les supports choisis, selon le pourcentage et durant la période que vous avez déterminés (12, 18 ou 24 quinzaines*). Ces arbitrages sont effectués et valorisés le 5 et le 20 de chaque mois. Un montant minimum de 5 000 € est requis pour effectuer un investissement progressif.

La souscription à l'option de gestion financière « Investissement Progressif » met fin à l'éventuelle option déjà en place (Arbitrages Programmés, Sécurisation des Performances et Dynamisation des Intérêts).

Diversification de vos versements

Le contrat multisupport Afer vous propose de répartir l'épargne de votre adhésion sur une gamme de supports diversifiée :

Le Fonds Garanti en euros : ce fonds cantonné a vocation à apporter une garantie totale et permanente des sommes investies en contrepartie d'une performance modérée, liée principalement aux actifs obligataires du fonds.

Les supports en unités de compte : ces supports permettent d'accéder simplement à une grande diversité de placements (marché actions, obligataires, immobilier, dans de nombreux secteurs d'activité et zones géographiques), autorisant des stratégies d'investissement variées, pour les adhérents à la recherche de performance et acceptant les risques de volatilité liés à l'évolution des marchés financiers. La diversité de nos supports en unités de compte vous permet d'orienter votre réflexion en fonction de vos objectifs, de votre horizon de placement et de votre appétence au risque.

Ce type d'investissement présente un risque de perte en capital. La valeur des parts des supports en unités de compte n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les assureurs ne s'engagent que sur le nombre de parts d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

Le support Afer Eurocroissance (pour les adhésions dont la date d'effet est antérieure au 2 octobre 2020) : ce support, géré dans un fonds cantonné, est adapté aux placements à long terme et a comme perspectives de gestion de procurer un rendement supérieur à celui du Fonds Garanti en euros, tout en offrant la sécurité totale du capital investi à l'échéance de la garantie. Avant l'échéance de la garantie, les montants investis sur le support Afer Eurocroissance peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. La garantie en capital s'applique uniquement à l'échéance de la garantie.

³ Réserve uniquement aux adhésions multisupport dont la date d'effet est antérieure au 2 octobre 2020.

Diversification de vos versements *(suite)*

La valeur des parts des supports en unités de compte n'est pas garantie mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Les assureurs ne s'engagent que sur le nombre de parts d'unités de compte mais pas sur leur valeur.

Vous pouvez également, à tout moment, modifier ou suspendre la répartition en cours sur simple demande écrite. Nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller habituel. En fonction des informations que vous lui donnerez, il saura vous délivrer un conseil adapté à votre situation familiale et patrimoniale.

Les formulaires :

- Bon de versement ;
- Versements par prélèvements automatiques ;
- Mandat européen de prélèvements.

Ces documents sont téléchargeables depuis votre Espace Personnel Afer & Moi sur www.afer.fr dans la rubrique « Informations ». Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller habituel et du GIE Afer.

A noter :

- Un montant minimum de 100 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros quel que soit votre choix d'investissement.

- **Tout versement doit être accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité** (sauf si celui-ci a déjà été adressé et qu'il est toujours en cours de validité) : copie lisible recto/ verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou de la carte de séjour pour les ressortissants étrangers.

- Si le versement est effectué par un tiers payeur autorisé (petit-enfant, enfant, parent, grand-parent, arrière-grand-parent, frère, sœur, conjoint, partenaire de PACS et concubin) le lien de parenté doit être mentionné et les justificatifs prouvant ce lien, comme par exemple le livret de famille ou pour les concubins : un certificat de concubinage ou une facture de moins de 3 mois aux deux noms (loyer, électricité, eau ou téléphone fixe) doivent être joints au versement en plus de la pièce d'identité en cours de validité du tiers payeur.

- Une déclaration d'origine des fonds est nécessaire pour chaque versement dès le 1^{er} euro. Selon les circonstances et le montant versé, la déclaration d'origine des fonds devra être accompagnée des justificatifs requis. Tenu d'une obligation de vigilance imposée par le Code monétaire et financier, le GIE Afer et le conseiller habituel se réservent la possibilité de demander toute autre pièce justificative. Les justificatifs de l'origine des fonds sont requis selon le niveau de vigilance (renforcé et complémentaire) et selon aussi le profil de l'adhérent et de l'opération. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel pour savoir si la déclaration de l'origine des fonds doit être jointe à votre versement (modèle de formulaire à votre disposition auprès de votre conseiller ou du GIE Afer, téléchargeable et imprimable depuis votre Espace Personnel Afer & Moi dans le menu « Mes documents - Documents utiles »).

- L'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte et/ou sur le support Afer Eurocroissance pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible.

Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales du support Afer Eurocroissance et/ou les supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et, pour les supports en unités de compte, les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur www.afer.fr et disponibles auprès du GIE Afer.

- Si l'un des supports en unités de compte et/ou le support Afer Eurocroissance ne sont plus ouverts à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.

- Point d'attention : les supports Afer Eurocroissance, Afer Premium, Afer Immo, Afer Immo 2, Afer Experimmo ISR, Afer Pierre et les supports en unités de comptes dits "structurés" et les Buy&Hold ne sont pas éligibles à l'option d'Investissement Progressif.

- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

- L'investissement sur le support Afer Premium est limité à 10 % de la valeur de rachat de l'adhésion. Un contrôle de ce seuil de détention est effectué par le GIE Afer au moment de chaque opération initiée par l'adhérent de la somme investie sur votre adhésion. Le solde sera investi sur le Fonds Garanti en euros. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel.

- **Les caractéristiques principales des supports en unités de compte figurent dans le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer. Les prospectus, les Documents d'Informations Clés ou les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte et des documents présentant les informations spécifiques (Documents d'Informations Spécifiques) des supports d'investissement, le cas échéant, sont consultables sur www.afer.fr et, pour les supports OPCVM, également sur www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer ou auprès de votre conseiller habituel.**

A savoir

Frais sur versements

- 0,5 % du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros ;
- Aucuns frais sur versement sur le support Afer Eurocroissance et sur les supports en unités de compte⁴. Les frais sur versements s'appliquent lors de l'ouverture de l'adhésion sur le 1^{er} versement après déduction du droit d'adhésion unique à l'Afer de 20 € et sur tous les versements ultérieurs.

Frais de gestion de l'adhésion

- Sur le Fonds Garanti en euros et sur les supports en unités de compte, ces frais s'élèvent à 0,475 % par an de l'épargne constituée, pour une année complète :
 - pour le Fonds Garanti en euros : prélevés prorata temporis sur l'épargne constituée après affectation de la participation aux bénéfices ;
 - pour les supports en unités de compte : prélevés sur les dividendes après valorisation.
- Sur le support Afer Eurocroissance, ces frais s'élèvent à 0,89 % par an de l'épargne constituée après affectation des résultats et sont prélevés sur la valeur des actifs à chaque valorisation et calculés prorata temporis.

Frais d'arbitrage

Aucuns frais d'arbitrage⁴ ne sont prélevés.

Coût annuel de la garantie plancher

Le coût annuel de la garantie plancher est de 0,055 % de l'épargne investie dans les supports en unités de compte et le support Afer Eurocroissance telle que définie dans la note technique de la garantie plancher. Le coût de la garantie plancher est déduit des dividendes sur les supports en unités de compte et de la valeur liquidative de la provision de diversification sur le support Afer Eurocroissance.

Date de valeur

La date de valeur est la date à partir de laquelle une opération est prise en compte pour valoriser l'épargne, une fois l'ensemble des éléments requis reçus. La valorisation quotidienne de l'opération dépend de la valorisation des supports concernés par l'opération.

Dans le cas d'une opération portant sur une seule catégorie de support visée ci-dessous, l'opération est valorisée :

- **Pour le Fonds Garanti en euros** : au 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande
- **Pour les supports en unités de compte dont la valorisation est quotidienne** : sur la base de la Valeur liquidative du 2^{ème} jour de cotation de l'actif représentatif du support en unités de compte, publiée suivant la date de réception de la demande.
- **Pour les supports en unités de compte dont l'actif sous-jacent a une valorisation autre que quotidienne (hors Afer Premium)** : sur la base de la 1^{ère} Valeur liquidative disponible à compter du 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande.
- **Pour les supports Afer Eurocroissance et Afer Premium** : au mercredi qui suit (ou coïncide avec) le 2^{ème} jour ouvré suivant la date de réception de la demande.

Accusé de réception

Chaque opération sur votre adhésion (versement, demande d'arbitrage, nouvelle adhésion après délai de renonciation) donne lieu à l'établissement d'une confirmation par lettre de situation. Les demandes d'avances donnent lieu à une confirmation sans lettre de situation. Après avoir effectué un versement, vous pouvez vérifier la situation de votre adhésion depuis votre Espace Personnel Afer & Moi sur www.afer.fr. N'hésitez pas à appeler votre conseiller habituel ou le GIE Afer au 01 40 82 24 24.

Notre conseil

Choisissez la gestion en ligne* pour votre ou vos adhésion(s)

Votre Espace Personnel Afer & Moi, c'est :

UN ESPACE
CONFIDENTIEL

VOS OPÉRATIONS
FACILITÉES

UNE UTILISATION
SIMPLE ET PRATIQUE

LA CONSULTATION DE VOTRE
ADHÉSION À TOUT MOMENT

Vous pouvez, depuis l'Espace Personnel Afer & Moi, gérer* votre ou vos adhésion(s) au contrat Afer :

- consulter la valeur de rachat de votre adhésion ;
- réaliser des opérations de gestion : versements, arbitrages... ;
- suivre l'évolution de vos investissements sur les supports en unités de compte ;
- suivre les opérations en cours ;
- télécharger et imprimer les documents utiles (formulaires, fiches pratiques...).

*Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles.

⁴ Pour le support Afer Experimmo ISR, il existe des frais d'entrée de 2,95% du montant investi.

Votre conseiller



www.afer.fr



afer

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 10 juillet 2023 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Le contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer est souscrit par l'Association Afer auprès des sociétés d'assurance Abeille Vie et Abeille Épargne Retraite.

GIE Afer : Groupement d'Intérêt Économique - régi par les articles L.251-1 à L.251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris constitué entre l'Association Afer, les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - www.afer.fr

Afer : Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Abeille Vie : Société Anonyme d'assurance vie et de capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 euros - Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes - 732 020 805 R.C.S. Nanterre.

Abeille Épargne Retraite : Société Anonyme d'assurance vie et de capitalisation au capital de 553 879 451 euros
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes
378 741 722 R.C.S. Nanterre.

